En savoir plus sur ce texte...

JORF n°0060 du 11 mars 2017
texte n° 24

Décret n° 2017-311 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux

NOR: ARCB1636157D
ELI: https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/9/ARCB1636157D/jo/texte
Alias: https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/9/2017-311/jo/texte

Publics concernés : fonctionnaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
Objet : nouvel échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1er janvier 2017 .
Notice : dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique, le décret a pour objet de revaloriser les grilles indiciaires des ingénieurs territoriaux suivant un cadencement en 2017, 2018, 2019 et 2020.
Références : le décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et de la ministre de la fonction publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 148 ;
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 14 décembre 2016 ;
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 12 janvier 2017,
Décrète :

Article 1

L'article 1er du décret n° 2016-203 du 26 février 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1.-L'échelonnement indiciaire applicable au cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS			
	A compter du 1er janvier 2017	A compter du 1er janvier 2018	A compter du 1er janvier 2019	A compter du 1er janvier 2020
Ingénieur hors classe				
Echelon spécial	HEA	HEA	HEA	HEA
5e échelon	1022	1027	1027	1027
4e échelon	979	985	995	995
3e échelon	929	935	946	946
2e échelon	882	888	896	896
1er échelon	834	841	850	850
Ingénieur principal				

9e échelon	-	-	-	1015
8e échelon	979	985	995	995
7e échelon	929	935	946	946
6e échelon	879	885	896	896
5e échelon	826	833	837	837
4e échelon	778	784	791	791
3e échelon	713	720	721	721
2e échelon	653	659	665	665
1er échelon	603	610	619	619
Ingénieur				
10e échelon	810	816	821	821
9e échelon	758	765	774	774
8e échelon	724	731	739	739
7e échelon	679	686	697	697
6e échelon	633	640	646	646
5e échelon	597	604	611	611
4e échelon	551	558	565	565
3e échelon	505	512	518	518
2e échelon	464	471	484	484
1er échelon	434	441	444	444

Article 2

Le tableau figurant à l'article 2 du même décretest remplacé par le tableau suivant :

GRADES ET ÉCHELONS	**INDICES BRUTS**			
	A compter du 1er janvier 2017	A compter du 1er janvier 2018	A compter du 1er janvier 2019	A compter du 1er janvier 2020
11e échelon	HEA	HEA	HEA	HEA
10e échelon	1022	1027	1027	1027
9e échelon	979	985	995	995
8e échelon	929	935	946	946
7e échelon	879	885	896	896

6e échelon	826	933	837	837
5e échelon	778	784	791	791

Article 3

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er janvier 2017.

Article 4

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre de l'intérieur, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 mars 2017.

Bernard Cazeneuve

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,

Jean-Michel Baylet

Le ministre de l'économie et des finances,

Michel Sapin

Le ministre de l'intérieur,

Bruno Le Roux

La ministre de la fonction publique,

Annick Girardin

Le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,

Christian Eckert